

## C'est sans doute encore un « BUG » informatique !

### Travail de nuit précision sur la majoration

Dans la Fonction Publique Hospitalière, le taux horaire de l'indemnité de nuit est de 0,17€ brut de l'heure. A cela s'ajoute une majoration pour travail intensif de nuit qui est de 0,90€ brut de l'heure, soit un total de 1,07€ brut de l'heure entre 21h et 6h.

Le décret modifie cette majoration pour les personnes affectées dans une structure de médecine d'urgence, une unité de soins intensifs, une unité de surveillance continue ou un service de réanimation dont l'organisation du temps de travail fait alterner des horaires de jour et de nuit. Cette majoration passe donc de 0,90€ à 1,26€ soit un total de 1,43€ brut de l'heure entre 21h et 6h.

*« Décret n° 2017-995 du 10 mai 2017 modifiant le Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif »*

La CGT se pose des questions sur le non-paiement de cette indemnité de nuit qui visiblement concerne un grand nombre de professionnels, le texte parle bien de « personnels affectés ». **Donc tous les grades de ces services sont concernés.**

**La CGT réclame à la direction de bien vouloir appliquer les textes et de verser les sommes dues aux personnels concernés avec une Rétroactivité au 1 mai 2017 date d'application du décret.**

*(Loi N° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, Les départements, les communes et les établissements publics)*

**LE 6 DÉCEMBRE 2018**

**VOTEZ ET FAITES VOTER cgt**